

**PRÉSIDENCE**

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

N° 1136-2014/ARR/DENV

du : 30 AVR. 2014

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
DENV (BEI / IIC)	2
Commune de Nouméa	1
JONC	1
Archives NC	1
Intéressée	1
Commissaire délégué	1

**ARRÊTÉ**

renouvelant l'autorisation d'exploiter une installation temporaire de chantier-école de dépollution d'autobus hors-d'usage, par la SARL GNFA PACIFIC, sis lot 599 de la zone industrielle de Ducos, commune de Nouméa

**LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu la demande initiale présentée par le SARL GNFA PACIFIC le 8 novembre 2012, complétée le 14 février 2013 et le 11 avril 2013 ;

Vu l'article n° 413-27 du code de l'environnement de la province Sud qui prévoit qu'une installation appelée à fonctionner pendant une durée de moins de dix-huit mois peut être autorisée pour une durée de 6 mois renouvelable deux fois ;

Vu l'arrêté n°1995-2013/ARR/DENV du 18 septembre 2013 autorisant la SARL GNFA PACIFIC à exploiter temporairement un chantier-école de dépollution des autobus hors-d'usage, sis lot 599 de la zone industrielle de Ducos, commune de Nouméa ;

Vu la demande présentée par la SARL GNFA PACIFIC en date du 07 février 2014, à l'effet de renouveler son autorisation d'exploiter temporaire un chantier-école de dépollution des autobus hors-d'usage ;

Vu le rapport n°808-2014 du 15 avril 2014 ;

Considérant que le chantier-école ne sera pas terminé dans le délai de l'autorisation temporaire initiale de 6 mois ;

Considérant l'interruption du chantier-école pendant la période de fin d'année (décembre 2013 à février 2014) dû aux difficultés de mobilisation des jeunes concernés dans ce dispositif, la phase de recrutement avec la Direction de l'Economie, de la Formation et de l'Emploi et que l'action de formation redémarrera au 17 mars 2014 pour se terminer le 08 août 2014 ;

Considérant l'absence d'évolution dans les modalités d'exploitation prévues initialement ;

Sur proposition de l'inspection des installations classées ;

L'exploitant entendu,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La SARL GNFA PACIFIC, dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé au 9 rue Papin, zone industrielle de Ducos à Nouméa, est autorisée à poursuivre l'exploitation de son installation de chantier-école de dépollution des autobus hors-d' usage située sis lot 599 de la zone industrielle de Ducos, commune de Nouméa, par renouvellement de son autorisation temporaire du 18 septembre 2013 visée ci-dessus. Ce renouvellement d'autorisation temporaire est accordé pour une durée de 6 mois, soit du 18 mars 2014 au 18 septembre 2014 dans les mêmes prescriptions fixées à l'arrêté n° 1995-2013/ARR/DENV susvisé.

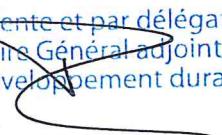
**ARTICLE 2** : La demande de renouvellement de la présente autorisation doit parvenir à Madame la présidente de l'assemblée de province Sud un mois avant l'échéance du présent arrêté et doit être justifiée. La présente autorisation pourra être renouvelée une fois.

**ARTICLE 3** : L'exploitant est tenu de transmettre à l'inspection des installations classées, deux mois après la notification du présent arrêté, les résultats des analyses de la qualité des rejets prévus à l'article 4.3.4 des prescriptions annexées à l'arrêté du 18 septembre 2013 susvisé.

**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Nouméa où elle peut être consultée par le public. Une copie du même arrêté est conservée en permanence sur le site de l'exploitation et tenue à disposition du personnel et des tiers.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour la Présidente et par délégation  
le Secrétaire Général adjoint  
chargé du développement durable



Romain PAIREAU